

LES DÉBUTS DE LA CULTURE COTONNIÈRE EN OUBANGUI-CHARI ET AU TCHAD

Le coton dans l'Oubangui-Chari
(*Les Annales coloniales*, 7 septembre 1926)

Des essais de culture du coton tentés depuis plusieurs années, dans l'Oubangui-Chari, n'avaient pas, jusqu'à l'année dernière, donné de résultats satisfaisants et cela pour des causes indépendantes du climat et du sol. Mais, au cours de 1925, la colonie disposant du personnel technique qui lui avait fait défaut jusque là, fit une nouvelle expérience sur des bases plus solides, dans la région du Bas-M'Bomou considérée comme la plus favorable.

Sous la direction d'un ingénieur agronome, 1.800 hectares furentensemencés et avec l'aide des agents de l'administration, avec tous les soins exigés furent donnés à la culture. La récolte apporta 800 tonnes de coton brut. Il faut reconnaître, toutefois, que la saison des pluies se montra favorable à la culture du coton et représenta l'un des facteurs du succès.

Quoi qu'il en soit, ces résultats sont encourageants. Ils démontrent la possibilité de la culture du coton dans l'Oubangui, la campagne 1926-1927 prévoit une augmentation des surfacesensemencées dans le Bas-M'Bomou, Des essais seront tentés dans d'autres circonscriptions, en particulier dans la Basse Kotto et l'Ouham. Des techniciens se trouvent dans ces zones et ces sociétés se sont engagées à construire des usines d'égrenage.

M. Antonetti, gouverneur général, qui veille à l'application du programme qui doit faire de l'Afrique-Equatoriale Française un pays grand producteur de coton, en règle avec prudence le développement. La culture du coton sera intensifiée dans la limite où elle ne nuira pas aux autres cultures industrielles et vivrières. Le lieutenant-gouverneur de l'Oubangui, M. Damelin, apporte, de son côté, tous les soins à l'entretien des cultures cotonnières. Un arrêté réglementant cette question est en préparation. [...]

À la Commission de l'Algérie,
des colonies et des Protectorats
(*Les Annales coloniales*, 12 janvier 1928)

La Commission de l'Algérie des colonies et des Protectorats s'est réunie hier à 15 h.

La Commission, en une brève séance, a décidé de se réunir à nouveau mercredi prochain, pour entendre M. Léon Perrier, ministre des Colonies :

1° Sur la question du travail dans les colonies, l'emploi de la main-d'œuvre indigène, la politique générale du Gouvernement en cette matière ;

2° Sur le régime des concessions aux colonies et plus spécialement sur la concession destinée à la culture cotonnière au Moyen-Congo [COTONFRAN].

M. Henri Fontanier proposait la remise à quinzaine de cette audition, mais la date de mercredi 18 janvier été retenue par la Commission.

La culture cotonnière
(*Les Annales coloniales*, 30 janvier 1928)

M. Antonetti fait preuve d'une extrême prudence et fait de sages réserves quant aux résultats de la culture cotonnière qui va être tentée dans l'Oubangui-Chari.

On se heurte, en effet, dès que l'on aborde la question du coton, pourtant si intéressante tant pour la Métropole, qui en a besoin, que pour nos colonies éloignées, en raison de son haut prix qui lui permet de supporter des frais de transport élevés, à de multiples difficultés.

Le coton cultivé en petite quantité autour de ses villages par l'indigène pour ses propres besoins n'a guère de valeur marchande en raison de l'irrégularité de ses fibres. Par ailleurs, le coton non égrené n'est pratiquement transportable que sur de très courtes distances.

Pour tenter de développer la culture et l'exportation du coton, il faut donc fournir à l'indigène des graines sélectionnées et stérilisées et créer dans les régions propres à cette culture, des usines d'égrenage à vapeur pouvant acheter le coton, le trier et le présenter commercialement, et disposant d'un important matériel de transport. Mais l'installation de ces centres d'égrenage nécessite une mise de fonds importante, supérieure à un million de francs, qui ne sera possible que si ceux qui la feront sont assurés d'avoir du coton.

Il faut donc, pour tenter avec des chances de succès de lancer cette culture, un accord entre l'indigène, l'administration et l'usiner éventuel. Cet accord a été réalisé dans quelques-uns des centres propres à la culture du coton sur les bases suivantes :

L'industriel s'engage à installer dans la région une usine d'égrenage à vapeur avec appareil à stériliser les semences, à mettre à la disposition des indigènes des graines sélectionnées et à acheter le coton produit avec ces graines à un prix variant, avec les cours mondiaux mais ne pouvant, toutefois, tomber au-dessous du prix minimum nécessaire pour rémunérer équitablement le cultivateur de son travail.

L'administration intervient en mettant dans la région un ingénieur agronome, qui conseille les cultivateurs dans le choix des terrains et les soins à donner au coton ; et ceux-ci s'engagent à vendre à l'usiner le coton produit avec ses graines sélectionnées.

La culture du coton en Afrique Équatoriale Française
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1930)

L'industrie cotonnière française se place à l'un des premiers rangs de nos industries nationales. Elle produit, en effet, annuellement environ 230.000 tonnes de filés, 12 millions 500.000 pièces de tissus et occupe plus de 200.000 ouvriers. La matière première dont elle a besoin lui vient presque exclusivement de l'étranger : elle importe chaque année 362.000 tonnes de coton, sur lesquelles les colonies françaises ne lui fournissent pas plus de 6.000 tonnes, soit environ 1,7 % des importations totales.

On a cherché à remédier à cette situation : des efforts très intéressants sous ce rapport ont été poursuivis en Afrique Occidentale Française, en Algérie, en Nouvelle-Calédonie au Cambodge et aux Nouvelles-Hébrides.

On a également tenté la culture du coton en Afrique Équatoriale Française, et plus particulièrement dans les colonies de l'Oubangui-Chari et du Tchad. L'exemple de ce que nos amis belges ont pu réaliser dans leur colonie, voisine de la nôtre, présentant des terrains identiques, le même climat, le même régime des pluies, etc., ne pouvait qu'encourager les tentatives faites chez nous dans ce sens. Dans l'Uélé belge, en effet,

où la culture du coton a été commencée il y a quatorze ans, on a exporté 5.000 tonnes de coton égrené en 1929, ce qui est évidemment le plus sûr garant de l'avenir auquel cette culture est appelée dans le nord et l'est de l'A.-E.F.

L'administration du Congo français a, dans ce but, adapté à notre colonie les méthodes qui, au Congo belge, ont produit d'excellents résultats : un monopole d'achat exclusif du coton dans des circonscriptions déterminées de l'Oubangui-Chari et du Tchad a été accordé à des sociétés coloniales, à charge par elles de construire des usines d'égrenage et de fournir aux indigènes des graines sélectionnées permettant un rendement maximum à l'hectare. [...]

La culture du coton en Afrique Equatoriale (*Les Annales coloniales*, 19 juin 1930)

Parmi les matières premières dont s'alimentent nos industries, le coton vient dans les tout premiers rangs. La France est, en matière de coton, tributaire pour une part écrasante de l'étranger. C'est d'ailleurs le marché américain qui conditionne, comme on le sait, tous les autres.

Pareille situation devait amener tous les peuples colonisateurs à développer la culture du cotonnier dans les régions appropriées de leurs possessions. Il est indéniable que des résultats importants sont déjà acquis, dont l'Amérique se préoccupe grandement.

Dans notre Afrique occidentale, des essais plus qu'encourageants attendent, pour s'élargir, les grands travaux d'irrigation prévus dans la loi d'emprunt.

De son côté, l'Afrique équatoriale oriente dans le même sens certaines régions du Tchad et de l'Oubangui. Cette dernière colonie est immédiatement voisine des parties du Congo belge d'où lui est venu l'exemple qu'elle suit.

Que le Congo belge ait pu, en moins de huit années, faire passer sa production de 2.475 balles américaines à 33.420, voilà qui est évidemment de nature à nous tenter. Mais il est certaines séductions auxquelles il convient de céder avec une extrême prudence.

Peu de plantes réclament autant de soins que le cotonnier. Outre qu'il s'hybride très facilement, il est attaqué, au Congo, par un parasite qu'il faut incessamment et énergiquement combattre. Les Belges emploient un procédé énergique. Ils brûlent et recommencent chaque année leurs plantations. D'autre part, la récolte de la fibre est chose délicate entre toutes, dans des contrées où le régime des pluies est plus variable qu'ailleurs. Autant de raisons pour lesquelles les Belges ont rencontré chez les indigènes une résistance gênante.

Ici donc se pose, avant tout, le problème de la main-d'œuvre, aussi bien en ce qui concerne son éducation que son importance. Si celle-là peut se faire, celle-ci sera-t-elle suffisante, tout au moins pour un résultat dont la somme contribue à la bonne économie générale de la colonie ?

C'est possible, le coton étant la marchandise riche qui peut payer son transport dans un pays où les transports sont et resteront très onéreux, vu les distances.

Mais qui risque rien n'a rien. L'initiative prise est intéressante, soit qu'elle apporte une contribution profitable à l'industrie textile française, soit qu'elle fixe un point particulier dans le domaine de l'agriculture locale.

A. E. F.
Questions cotonnières
(*Les Annales coloniales*, 5 août 1930)

La section de l'AEF de l'Union coloniale] a, également, demandé que le prix d'achat du coton, déterminé conformément aux dispositions du décret de concession intervenu entre le Gouvernement général et les Compagnies cotonnières de l'A.E.F., soit abaissé afin de permettre à ces compagnies, tenant compte des prix très inférieurs pratiqués actuellement en Europe, de continuer leurs achats à l'indigène récoltant : il est permis d'espérer, que cette intervention aura une suite favorable.

LA VIE ÉCONOMIQUE
Une aide à la production cotonnière
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1931)

Par arrêté du 25 avril 1931, il a été accordé aux sociétés ci-après : Cotonfran, Texaf, Ouhamé-Nana, Kotto, une prime de 3 fr. 50 par kilo de coton fibre exporté par elles.

Cette prime sera payée de la manière suivante :

a) A Bangui ou Fort-Lamy, 3 fr. 50 par 4 kilos de coton brut, correspondant à 1 kilo 800 de coton fibre, sur présentation d'un certificat émanant du chef de la circonscription où l'achat a été réalisé et constatant :

1° L'origine de la matière première ;

2° Le paiement à l'indigène d'un prix minimum de 0 fr. 90 par kilo de coton brut ;

b) Le solde au lieu de sortie du territoire de l'A.-E. F. sur présentation d'un certificat délivré par le chef du Service des Douanes de ce lieu, constatant :

1° Que le coton exporté correspond à celui acheté dans la colonie, le rapport entre le poids de coton brut et celui du coton fibre en provenant étant de 4 à 1,300 ;

2° Que le coton exporté a été convenablement pressé et emballé.

Pour bénéficier de la prime ainsi instituée, les sociétés devront s'engager :

1° A exporter tout le coton acheté par elles aux indigènes ;

2° A acheter tout le coton produit par les indigènes dans les zones qui leur sont attribuées. Dans l'hypothèse où la société, pour un motif quelconque, aurait commencé tardivement ses achats, elle ne pourra faire subir aucune réduction de prix à l'indigène, même si le coton a légèrement souffert du fait du stockage que la société aura ainsi imposé au producteur.

3° A tenir et produire un compte des opérations de l'année faisant ressortir les résultats financiers de la campagne en tenant compte des éléments ci-après à l'exclusion de tous autres frais :

a) Prix d'achat du coton ;

b) Frais d'achat ;

c) Frais de transport à l'usine d'égrenage s'il y a lieu ;

d) Prix de l'égrenage, de l'emballage, du transport au lieu de vente, y compris les frais de manutention ;

e) L'intérêt de l'argent s'il y a lieu ;

f) Le prix de vente d'où il pourra être déduit les frais de courtage, débarquement, etc.

Les avances déjà faites par l'Administration aux sociétés, au cours de la présente campagne, en vue de leur permettre d'acheter le coton brut seront, jusqu'à complet remboursement, précomptées sur le montant de la prime dont il est fait mention à l'article premier.

Les dépenses faites en exécution du présent arrêté seront imputées à un compte provisoire de trésorerie « Avances sur l'emprunt pour le soutien de la production indigène » en attendant l'établissement d'un compte définitif à ouvrir ultérieurement, conformément aux instructions du ministère des Colonies.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du début de la présente campagne cotonnière.

AEF
LA VIE ÉCONOMIQUE
Le coton et l'or.
(*Les Annales coloniales*, 22 septembre 1931)

Les cultures cotonnières innovées il y a quatre ans, commencent à porter leurs fruits. En 1929, ont eu lieu les premières sorties de coton : 242 tonnes. Ce chiffre a plus que triplé en 1930 et passe à 775 tonnes - avec une valeur de 5.723.243 francs.

L'adaptation technique des moyens au milieu progresse assez bien, et les compagnies cotonnières ont installé leurs usines d'égrenage, certaines même possédant un matériel mobile. Il est permis d'espérer des sorties plus élevées en 1931. Toutefois, la nécessité de sélectionner des graines après essais, de développer les cultures vivrières avec l'augmentation de la main-d'œuvre employée, et de défricher de nouveaux espaces, pourront faire que la production subisse des hauts et des bas pendant quelques années pour se régulariser ensuite.

Espérons aussi que d'importants capitaux particuliers seront attirés vers cette nouvelle production, pour continuer l'effort commencé par le Gouvernement.

La culture du coton en Oubangui-Chari
(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1932)

En vue de donner un nouvel essor à la culture du coton en Oubangui-Chari, le Gouverneur général Antonetti envisage la création de trois stations expérimentales à Bangui, Batangafo, Fort-Archambault, correspondant chacune à une zone climatique

L'étude d'ensemble serait confiée à un savant qualifié et disposant de stations centrales avec un laboratoire groupant les résultats.

LA VIE ECONOMIQUE
La campagne cotonnière
(*Les Annales coloniales*, 28 février 1933)

La campagne cotonnière en Afrique équatoriale française a commencé cette année plus tôt, que jamais. Dès le début de décembre, les indigènes du Haut-Bomou ont commencé la récolte et celle-ci se poursuit normalement dans tout l'Oubangui-Chari et dans le Tchad.

On évalue, dès maintenant, à 10.000 tonnes la production de coton graines, ce qui donnera un peu plus de 3.000 tonnes de coton fibre.

Le voyage ,
du médecin général Fulconis
(*Les Annales coloniales*, 16 mars 1933)

Le médecin général Fulconis s'est embarqué le 3 mars à Mougoumba à bord du *Crampel*.

Il revient à Brazzaville après avoir effectué une longue tournée médicale dans l'Oubangui-Chari. A bord du *Crampel*, se trouve également le gouverneur Hesling, directeur général de l'Association Cotonnière, qui revient du Tchad et de l'Oubangui-Chari, où il a visité les principaux centres de la culture du coton.

Culture cotonnière en A. E. F.
(*Les Annales coloniales*, 2 mai 1933)

Les premiers cotons de l'Afrique équatoriale française provenant de la récolte de 1933 viennent d'arriver au Havre. Ils ont été achetés par des usines françaises du Nord avec une prime de 0,80 par kg, sur les cotons provenant d'Amérique.

LA VIE ECONOMIQUE
Attribution d'une prime à l'exportation du coton
(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1933)

La prime à l'exportation prévue par l'article a du décret susvisé du 24 avril 1931, sera attribuée en ce qui concerne le coton produit dans la Colonie au cours de la campagne agricole 1932-1933 suivant les règles et, dans les conditions déterminées ci-après :

Cette prime sera payée par la caisse de soutien des productions agricoles indigènes aux sociétés ci-après, pour le coton exporté par elle ;

- Compagnie cotonnière équatoriale française [Cotonfran] ;
- Compagnie française de l'Ouhamé et de la Nana [Comouna] ;
- Compagnie cotonnière du Haut-Oubangui [Cotoubangui] ;
- Compagnie française des cotons africains [Cotonaf].

Ces dépenses, effectuées sur la dotation de dix millions accordée à la caisse de soutien par le décret susvisé du 15 février 1933, seront imputées à un compte spécial à la production du coton de la campagne 1932-1933.

Le montant de la prime, qui demeurera définitivement acquis aux sociétés susvisées, sera déterminé après la vente du coton de la campagne 1932-1933 sans toutefois pouvoir dépasser 4 francs par kilo de coton fibre.

Dans le cas où la vente de ce coton ferait apparaître, déduction faite de la prime de 4 fr., une différence entre le prix de revient et le prix de vente, c'est-à-dire une perte inférieure à 4 fr. par kilo de coton fibre, les sociétés précitées rembourseraient à la caisse de soutien des productions locales indigènes, la différence entre le montant de la prime allouée provisoirement et celui de la perte.

Pour bénéficier de la prime prévue ci-dessus, les sociétés devront s'engager ;

1° A acheter tout le coton produit par les indigènes dans les zones qui leur sont attribuées. Dans l'hypothèse où la société, pour un motif quelconque, aurait commencé tardivement ses achats, elle ne pourra faire subir aucune réduction de prix à l'indigène même si le coton a légèrement souffert du fait du stockage que la société aura ainsi imposé au producteur ;

2° A exporter tout le coton acheté par elles aux indigènes ou récolté dans leurs fermes de sélection ;

3° A transporter sous pavillon, français le coton qui, après la sortie en douane, empruntera un trajet, fluvial ;

4° A tenir et produire un compte des opérations de l'année faisant ressortir les résultats financiers de la campagne.

OUBANGUI-CHARI
LA VIE ÉCONOMIQUE
(*Les Annales coloniales*, 23 août 1933)

La campagne cotonnière 1932-1933, dans l'Oubangui-Chari, a donné une récolte de 7.578 tonnes de coton-graines.

Un comité cotonnier de l'A.E.F. est créé
(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1933)

Un comité ainsi, dénommé vient d'être créé à Paris, 3, rue d'Alger. Il a pour but l'étude et la réalisation de toutes questions et de tous problèmes techniques et économiques concernant la culture du coton en Afrique équatoriale française.

Coton en A. E. F.
(*Les Annales coloniales*, 27 mars 1936)

Pour la campagne 1935-36, la prime à l'exportation qui sera payée par la Caisse de soutien des productions agricoles indigènes aux sociétés concessionnaires :

Compagnie cotonnière équatoriale française (Cotonfran) ;

Compagnie commerciale et cotonnière de l'Ouhamé-nana (Comouna) ;

Compagnie cotonnière du Haut-Oubangui (Cotoubangui) ;

Société française des cotons africains (Cotonaf),

ne pourra dépasser 0 fr. 45 par kilo de coton fibre, étant entendu que le prix de revient de ce produit ne pourra excéder 5 francs par kilo.

Dans le cas où les comptes des opérations de cette campagne feraient apparaître, au profit des sociétés précitées, une différence entre le prix de vente du coton, augmenté de la prime de 0 fr. 45 et le prix de revient maximum fixé par l'article précédent, ou le prix de revient réel s'il était inférieur à ce prix maximum, cette différence serait, jusqu'à concurrence du montant de la prime (0 fr. 45), remboursée par lesdites sociétés à la Caisse de soutien des productions agricoles indigènes.

Visite en leurs Etats
EN A.-E.F.
(*Les Annales coloniales*, 15 septembre 1936)

M. Reste, gouverneur général, a quitté Brazzaville avant-hier dimanche, par l'avion régulier Air-Afrique.

Il est descendu à Bangui et entreprend une tournée en Oubangui, Chari, Tchad, au cours de laquelle il visitera aussi bien le secteur minier de Roandji, que les cultures cotonnières du Bouca-Batangafu, et que les plantations de café de la région Carnot-Berberati.

